



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2026, les règlements suivants :

RÈGLEMENT 793 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Ce règlement énonce notamment les règles qui encadrent le déroulement des séances ordinaires et extraordinaires du conseil, l'heure de la tenue des séances, le maintien de l'ordre, la procédure de présentation des résolutions, le déroulement de la période de questions, ainsi que les règles liées aux enregistrements, à la confidentialité et aux infractions.

RÈGLEMENT 020-RIDM RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

Ce règlement établit des normes uniformes de prévention incendie applicables sur le territoire de la Municipalité afin de mieux protéger les personnes et les biens, en harmonisant les règles avec celles de la Régie incendie des Monts et le Code national de prévention des incendies. Il encadre notamment les avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone, les feux extérieurs, les appareils de chauffage, les voies d'accès pour les services d'urgence et les pouvoirs d'inspection et d'intervention en matière de sécurité incendie.

Une copie des règlements est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

Ces règlements entrent en vigueur en date du présent avis.

Cet avis est donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec*.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 11 septembre 2026

(Signé)

Me Patrick Trudeau
Greffier-trésorier adjoint